

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AFFAIRES GENERALES

Convention pluriannuelle 2020-2022 avec la Maison de l'Europe de Rennes et Haute Bretagne

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la convention Maison de l'Europe de Rennes et Haute Bretagne ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Maison de l'Europe de Rennes et Haute Bretagne-Relais Europe Direct est à la fois une Association à but non lucratif, loi 1901, créée le 11 octobre 2001 et un Relais officiel de la Commission européenne, dont la mission est de sensibiliser le grand public aux questions européennes.

Ses actions revêtent différentes formes : permanences, centres de documentation et d'information, formations, manifestations et animations... mais aussi création d'outils pédagogiques et de publications.

Afin d'approfondir la communication sur les questions européennes, il est convenu de mettre en place un Relais d'information Europe, situé au siège de Liffré-Cormier sise 28, rue La Fontaine à Liffré et qui aura pour nom « Relais Europe Liffré-Cormier ».

La mise en place d'un relais d'information Europe au siège de Liffré-Cormier se traduit par un partenariat entre la Maison de l'Europe de Rennes et de Haute Bretagne, la Communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté et l'Association Européenne Liffré-Cormier.

Il est en conséquence proposé qu'une convention soit passée pour formaliser ce partenariat et que le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention, en contrepartie des activités conduites ou accompagnées par la Maison de l'Europe de Rennes et Haute Bretagne, d'un montant de 2 518,6 € au titre de 2021 correspondant à environ 0,10 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Monsieur LE-ROUX ne se prononce pas) :

- **VALIDE** la convention pluriannuelle proposée en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention à la Maison de l'Europe de Rennes et Haute Bretagne d'un montant de 2 518,6 € au titre de 2021 ;
- **AUTORISE** le Bureau communautaire à attribuer la subvention pour les années 2022 à 2024.

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez-vous la convention pluriannuelle 2021-2024 avec la Maison de l'Europe ?
Benoît MICHOT	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Claire BRIDEL	OUI
David VEILLAX	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Isabelle GAUTIER	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELLOT	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELLOT/pouvoir S. HARDY	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Lydia MERET	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Pascal MACOURS	OUI
Patricia CORNU	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Rachel SALMON	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Yves LE-ROUX	NE SE PRONONCE PAS

réponse	compte
OUI	29
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	1



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOVAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AFFAIRES GENERALES

Election d'un membre à la commission thématique numéro 4 de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020-084 du 7 juillet 2020 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-22 du code général des collectivités, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Au regard des compétences inscrites dans les statuts, les 4 commissions suivantes ont été créées par la délibération n° 2020-084 en date du 7 juillet 2020 :

- La commission n°1, relative aux compétences :
 - Finances
 - Ressources humaines
 - Mutualisation
 - Moyens généraux et mutualisation
 - Communication

- La commission n°2, relative aux compétences :
 - Economie, emploi et formation
 - Urbanisme et habitat
 - Transport, tourisme

- La commission n°3, relative aux compétences :
 - Développement territorial durable
 - Ruralité
 - Réseaux

- La commission n°4, relative aux compétences :
 - Sport et santé
 - Culture
 - Enfance et jeunesse

Il est précisé qu'au regard de l'article L.2121-22 du CGCT la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Par sa délibération n° 2020-084 du 7 juillet 2020, comme le permet l'article L.5211-40-1, le Conseil communautaire a par ailleurs fait le choix d'intégrer, dans les commissions, des conseillers municipaux, non membres du conseil communautaire.

M. le Président a été sollicité par M. Olivier LE NORMAND, conseiller municipal à Ercé-près-Liffré, pour intégrer la commission n° 4 en raison de ses rapports avec les associations sportives du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ELIT M. Olivier Le Normand à la Commission n° 4.

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Nom	Validez-vous la candidature de M. Olivier LE NORMAND à la commission 4 de LCC ?
Ronan SALAUN	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Isabelle GAUTIER	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Patricia CORNU	OUI
Rachel SALMON	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Claire BRIDEL	OUI
David VEILLAUX	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT/pouvoir S. HARDY	OUI
Lydia MERET	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI

réponse	compte
OUI	30
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

MUTUALISATION

Convention de groupement de commandes pour l'entretien des bâtiments Liffre-Cormier Communauté et ses communes membres

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2021 ;
- VU la saisine de la commission n°1 en date du 26 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

En 2019, une convention de groupement de commandes a été conclue entre la Ville de Liffré et la communauté de communes. Liffré était coordonnateur du marché. Ce dernier arrive à son terme et la question de son renouvellement se pose.

Le marché portait sur l'entretien courant des locaux (avec produits, matériels et consommables ou sans), sur tous types de bâtiments (sportifs, associatifs, bureaux, techniques, spectacles, parties communes), et des

entretiens plus spécifiques (ex : remise en état de chantier, lustrage, métallisation, nettoyage de vitres en hauteur, nettoyage sol textile...). Il est question de le relancer à périmètre constant.

Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière d'entretien des bâtiments, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. La commune de La Bouëxière, celle de Chasné-sur-Illet et celle de Liffré ont répondu favorablement. Liffré-Cormier communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

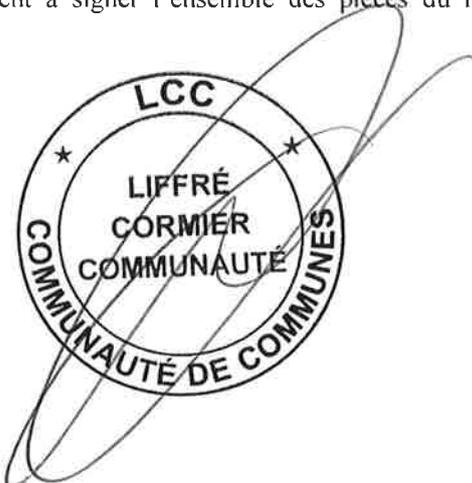
- **VALIDE** la convention de groupement de commandes proposées en annexe et l'adhésion de La Bouëxière, Chasné-sur-Illet, Liffré et Liffré-Cormier communauté ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et ses éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à son exécution.

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

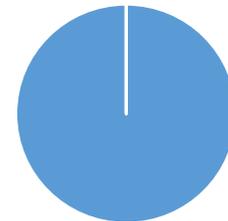
STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez-vous la convention de groupement de commandes jointe et les missions confiées à LCC ?
Maeva AMELOT	OUI
Isabelle GAUTIER	OUI
David VEILLAUD	OUI
Patricia CORNU	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Rachel SALMON	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Lydia MERET	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT/pouvoir S. HARDY	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI

réponse	compte
OUI	30
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0

Groupement de commandes - Bâtiments



■ OUI ■ NON ■ NE SE PRONONCE PAS

Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU la délibération 2021/057 portant approbation des budgets primitifs 2021 en date du 30 mars 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 18 mai 2021 ;

VU la saisine de la commission n°1 du 26 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour deux opérations :

- Réaffectation d'une échéance d'emprunt réglée en 2020 au compte adéquat (emprunt auprès de l'agence de l'eau imputé au compte 1687 et non 1641 réservé aux emprunts bancaires)
- Inscription de crédits au chapitre 20 afin de pouvoir mandater des frais d'annonce au chapitre 20 dans l'attente de l'acquisition du matériel.

Section d'investissement					
Dépenses					
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses d'investissement avant la présente DM					4 584 764,58 €
2033	20	921		Frais d'insertion	1 000,00 €
2315	23	921		Installations, matériel et outillage techniques	- 1 000,00 €
1687	16	921		Autres dettes	88 914,00 €
Total DM					88 914,00 €
Dépenses d'investissement après DM					4 673 678,58 €
Recettes					
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes d'investissement avant la présente DM					4 584 764,58 €
1641	16	921		Emprunts en euros	88 914,00 €
Total DM					88 914,00 €
Recettes d'investissement après DM					4 673 678,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget assainissement telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

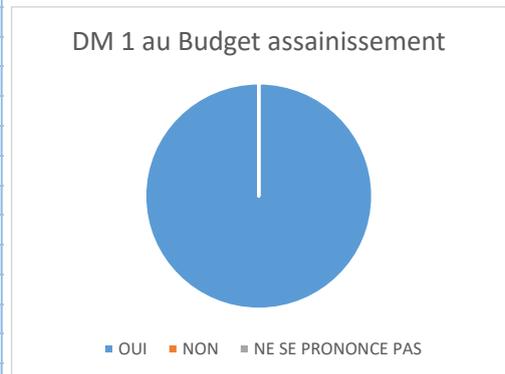
LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Nom	Validez-vous la modification au BP 2021 du budget assainissement ?
Isabelle GAUTIER	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Rachel SALMON	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
David VEILLAUX	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
Lydia MERET	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Patricia CORNU	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / pouvoir S. HARDY	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI
Stéphane PIQUET	OUI

réponse	compte
OUI	30
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2021/057 portant approbation des budgets primitifs 2021 en date du 30 mars 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 18 mai 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 26 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire afin de reventiler les crédits entre les différentes structures enfance jeunesse. Les crédits ainsi dégagés permettent d'inscrire une première enveloppe pour prendre en charge l'annulation de titres liées à la facturation de piscine.

Section de fonctionnement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses de fonctionnement avant DM				17 017 724,84 €
6042	011	421	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	3 213,00 €
6042	011	422	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	5 652,00 €
6042	011	423	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	4 305,00 €
60622	011	421	Carburants	500,00 €
60622	011	422	Carburants	150,00 €
60623	011	421	Alimentation	1 560,00 €
60623	011	422	Alimentation	2 261,00 €
60623	011	423	Alimentation	1 584,00 €
60628	011	421	Autres fournitures non stockées	350,00 €
60628	011	422	Autres fournitures non stockées	400,00 €
60631	011	421	Fournitures d'entretien	80,00 €
60631	011	422	Fournitures d'entretien	30,00 €
60632	011	421	Fournitures de petit équipement	-6 368,00 €
60632	011	422	Fournitures de petit équipement	250,00 €
6064	011	421	Fournitures administratives	850,00 €
6065	011	421	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	200,00 €
6068	011	421	Autres matières et fournitures	9 783,00 €
6068	011	422	Autres matières et fournitures	4 910,00 €
611	011	421	Contrats de prestations de services	-7 500,00 €
6135	011	422	Locations mobilières	-500,00 €
6135	011	423	Locations mobilières	500,00 €
6156	011	421	Maintenance	1 830,00 €
6156	011	422	Maintenance	1 220,00 €
6247	011	421	Transports collectifs	-2 054,00 €
6247	011	422	Transports collectifs	3 622,00 €
6247	011	423	Transports collectifs	1 140,00 €
6217	012	421	Personnel affecté par la commune membre du GFP	1 800,00 €
6574	65	421	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	-53 800,00 €
6574	65	422	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	4 275,00 €

DEL 2021/093

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20210601-DEL2021_093-DE

673	67	413	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	19 757,00 €
Total DM				0,00 €
Dépenses de fonctionnement après DM				17 017 724,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

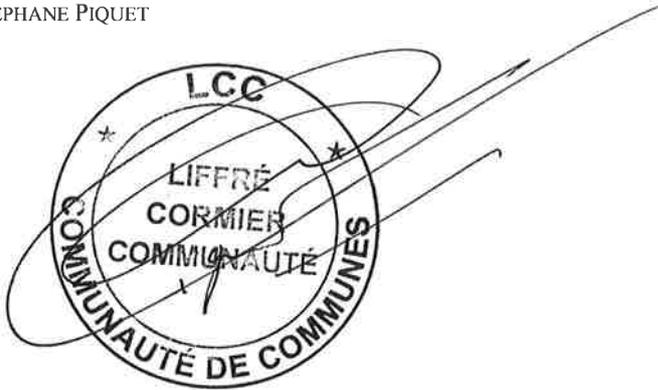
- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget principal telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

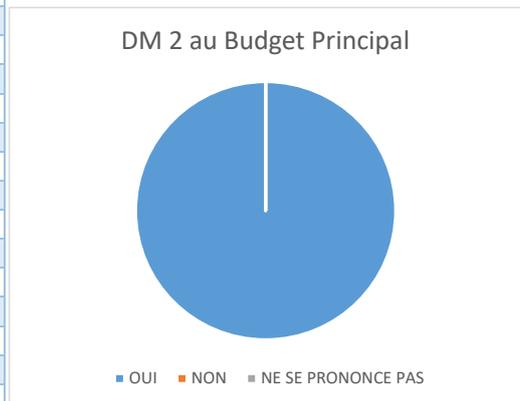
LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Nom	Validez-vous la modification n° 2 au BP 2021 du budget principal ?
Isabelle GAUTIER	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Rachel SALMON	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
David VEILLAUX	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
Lydia MERET	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Patricia CORNU	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / pouvoir S. HARDY	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI
Stéphane PIQUET	OUI

réponse	compte
OUI	30
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOVAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2321-2, L 2321-3 et R 2321-1,
- VU l'instruction comptable M14,
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-03-25-005 du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté
- VU l'avis favorable du bureau en date du 18 mai 2021
- VU l'avis favorable de la commission n°1 en date du 26 mai 2021

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs. Ce procédé permet de faire apparaître à l'inventaire la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement des biens.

De ce fait, il est rappelé que le conseil communautaire du Pays de Liffré a fixé les durées d'amortissement comptable des biens par délibération en date du 12/01/2012. Compte tenu de l'ancienneté de la délibération et de l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables acquis à compter du 01/07/2021 :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- l'amortissement des biens d'un montant inférieur à 800 € TTC s'effectue sur une année
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),

Ainsi, les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Comptes à titre indicatif	INTITULE	BAREME PREVU PAR LA M14	DUREE PREVUE PAR LA COLLECTIVITE
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans maximum	10
2031-2033	Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans maximum	5
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans maximum	5
2051	Brevets	Durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève	Durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
204	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans maximum	5
204	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	30 ans maximum	30
204	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	40 ans maximum	40
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2051	Logiciels	2 ans	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	Voitures	5 à 10 ans	5
21561-21571	Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8
2184	Mobilier	10 à 15 ans	15
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	10
2183	Matériel informatique	2 à 5 ans	5

2188	Matériel classique	6 à 10 ans	10
2188	Coffre-fort	20 à 30 ans	30
2188	Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	20
2188	Appareils de levage – ascenseurs	20 à 30 ans	30
2188	Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	15
2188	Equipements des cuisines	10 à 15 ans	15
2181	Equipements sportifs	10 à 15 ans	15
2152	Installations de voirie	20 à 30 ans	30
2121	Plantations	15 à 20 ans	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	30
2114	Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation	Sur la durée du contrat d'exploitation
214	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction
2135	Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15
2135	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

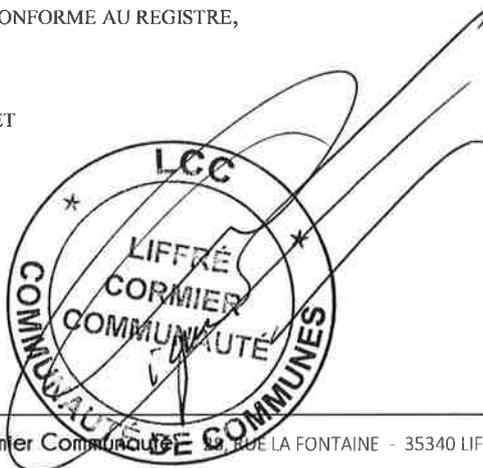
- **APPROUVE** les modalités de calcul des amortissements suivantes pour les immobilisations relevant du budget principal et acquises à compter du 01/07/2021 ; le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- **APPROUVE** l'application de ces durées d'amortissement pour les immobilisations relevant du budget principal et acquises à compter du 01/07/2021
- **AUTORISE** l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 800 € TTC pour les immobilisations relevant du budget principal et acquises à compter du 01/07/2021
- **PRECISE** que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

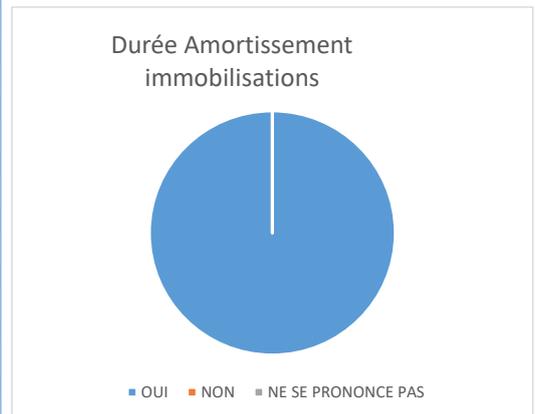
LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez-vous la fixation des durées d'amortissement des immobilisations ?
Isabelle GAUTIER	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Rachel SALMON	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Cédric DENOJAL	OUI
Benoît MICHOT	OUI
David VEILLAUX	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Patricia CORNU	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / pouvoir de S. HARDY	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Lydia MERET	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI

réponse	compte
OUI	30
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LE CENTRE MULTI-ACTIVITE

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement ;
- VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;
- VU la délibération 2020/061 du 23 juin 2020 portant création de l'autorisation de programme crédits de paiement ;
- VU la délibération 2021/061 du 30 mars 2021 portant révision de l'autorisation de programme crédits de paiement ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 18 mai 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 26 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de travaux à caractère pluriannuel, le Code général des collectivités territoriales (article L.2311-3 et R.2311-9) permet la mise en place d'une gestion des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement est un mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'un équipement ou d'un grand projet.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et incluent l'actualisation prévisionnelle des prix. Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement représentant la répartition des dépenses prévisionnelles. Cela permet de ne pas alourdir la section d'investissement et d'améliorer la visibilité du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre, une autorisation de programme crédits de paiement a été créée lors du conseil communautaire du 23 juin 2020 pour les travaux du centre multi activité. Celle-ci a été révisée lors du conseil du 30 mars 2021, pour prendre en compte les réalisations effectives 2020 ainsi que le résultat de l'appel d'offre sur cette opération. Une erreur est néanmoins constatée sur l'échelonnement des crédits de paiement, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé. Il convient donc de les ajuster selon le tableau suivant :

N°	Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2020-01	Centre Multi-Activité CMA	14 274 228,80 €	132 506,70 €	855 430,77 €	4 304 855,60 €	4 441 000 €	4 441 000 €	99 435,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

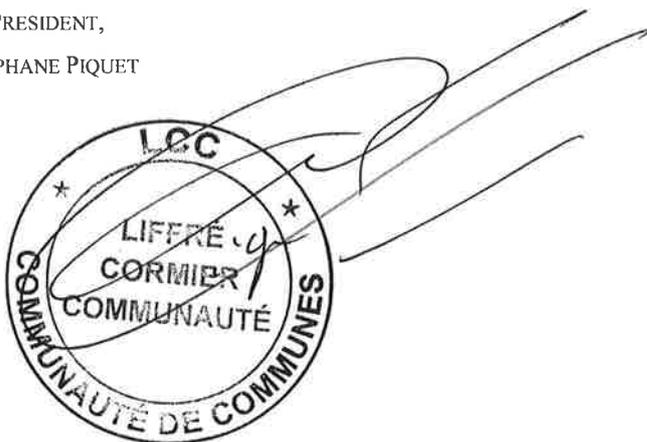
- **REVISE** l'autorisation de programme – crédits 2020-01 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

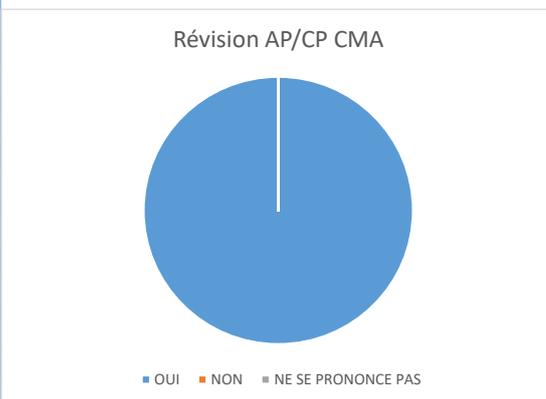
LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez vous la révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour le centre multi-activité ?
Stéphane PIQUET	OUI
Isabelle GAUTIER	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Rachel SALMON	OUI
Ronan SALAUN	OUI
David VEILLAUX	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Patricia CORNU	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Lydia MERET	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / Pouvoir de S. HARDY	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Cédric DENOVAL	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI

réponse	compte
OUI	30
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Participations 2021 aux organismes partenaires dans le cadre de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération 2017-185 du Conseil communautaire du 20 novembre 2017 relative à la compétence GEMAPI ;
- VU la délibération 2020-039 du Conseil communautaire du 9 mars 2020 portant approbation de la modification des statuts du Syndicat de Bassin Versant Vilaine Amont-Chevré ;
- VU la délibération 2021-024 du Conseil communautaire du 16 février 2021 portant approbation de la modification des statuts du Syndicat des Bassins Versants de l'Ille, l'Illet et de la Flume,
- VU la délibération 2020-134 du Conseil communautaire du 6 octobre 2020 portant approbation du contrat territorial du Syndicat des Bassins Versants de l'Ille, l'Illet et de la Flume, pour 2020-2022 ;

VU la délibération 2020-194 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à la réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées sur l'amont de la Vilaine ;

VU la saisine de la commission n° 1 du 26 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Comme chaque année, la Communauté de Communes est sollicitée pour les participations aux organismes auxquels elle adhère dans le cadre de la compétence GEMAPI :

1. SI Bassin Versant Vilaine Amont Chevré :

Le syndicat Intercommunal de bassin versant de la Vilaine Amont et celui de Chevré ont fusionné au 1er janvier 2019, pour créer le syndicat Vilaine Amont-Chevré (SYRVA) compétent en matière de GEMAPI. Il est composé des EPCI suivants : Liffré-Cormier Communauté, Communauté de communes de l'Ernée, Laval Agglomération, Pays de Chateaugiron Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté. Les nouveaux statuts du syndicat ont été approuvés par délibération du 9 mars 2020.

La participation des membres pour ce qui concerne les travaux, études et actions s'inscrivant dans le domaine d'action dont l'intérêt est global pour le bassin versant est calculée en fonction du nombre d'habitant (population DGF de l'année N-1) multiplié par le pourcentage de la surface de l'EPCI dans le bassin versant. Cette contribution des EPCI membres participe au financement des programmes d'actions de la compétence du Syndicat.

Les cotisations des EPCI membres du SYRVA étaient anciennement calculées sur la base de 2,50 € par habitant pour la partie « Chevré », et de 1,60 € par habitant pour la partie « Vilaine Amont ». Il a été proposé pour l'année 2021 une harmonisation des cotisations sur l'ensemble du territoire du syndicat avec un alignement sur la cotisation « Chevré » à 2,50 € par habitant.

La cotisation au titre de l'année 2020 était de 24 291,45 €.

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2021 pour Liffré-Cormier Communauté est donc la suivante : 10 313 habitants (Population dans le bassin versant 2020) * 2,50 € = 25 782,90 €.

2. SI Bassin Versant Ille Illet Flume :

Au 1^{er} janvier 2020, le syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet et le syndicat mixte du bassin de la Flume ont fusionné en un unique syndicat : le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume (SMBIIF) composé des EPCI suivantes : Rennes Métropole, la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné, Liffré-Cormier Communauté et la Communauté de Commune de Bretagne Romantique. Un nouveau contrat territorial 2020-2022 a été élaboré par le SMBIIF, engendrant la nécessité de revoir les modalités de calcul des montants des participations versées par les EPCI au syndicat ont été revues afin d'atteindre l'objectif ambitieux fixé par ce nouveau contrat de territoire. Le mode de calcul initial se basait sur une clé de répartition calculée à 50% sur la population et 50 % sur la surface. La nouvelle clé de répartition se base à présent à 70% sur la population et 30 % sur la surface.

La cotisation au titre de l'année 2020 était de 62 319 €.

En 2021, pour Liffré-Cormier Communauté, la surface prise en compte est de 112,93 km² et la population de 13 812 habitants. **La cotisation sollicitée au titre de l'année 2021 se monte ainsi à 53 973 €.** A titre indicatif, elle aurait été de 64 890 € sans ce changement de clé de répartition.

3. EPTB Vilaine :

Une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques et de compétences associés (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine a abouti en 2020 sur un transfert de compétences au sein de l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest. La Conférence des présidents s'est installée le 29 septembre 2020. Parmi les décisions issues de cette conférence, une clé de répartition de 70% population/30% superficie a été actée.

La cotisation au titre de l'année 2020 était de 17 418,85 €.

En 2021, pour Liffré-Cormier Communauté, la surface prise en compte pour les compétences socle est de 23 314 Ha et la population de 24670 habitants. Le montant qui en découle est de 16 423 € au titre des compétences socles, auxquels s'ajoutent 1 083 € au titre des compétences à la carte Protection contre les Inondations. **La cotisation sollicitée au titre de 2021 est donc de 17 506 € au total.**

A ces trois adhésions qui se montent à 97 261,90 €, s'ajoute la participation financière liée à la convention de service entre Fougères Agglomération et Liffré-Cormier Communauté pour l'exercice de la compétence GEMAPI et les missions « bocage » sur le bassin versant du Haut Couesnon. Celle-ci a fait l'objet d'une délibération spécifique le 16 février 2021, avec un montant plafond annuel maximum de 3 000 € sur la période 2020-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

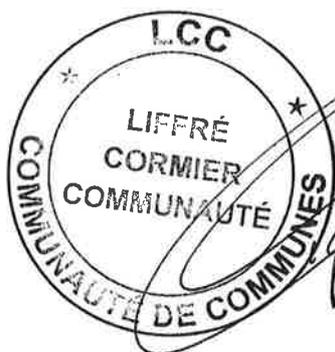
- **APPROUVE** les montants des participations proposées ci-dessus ;

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez-vous le montant des participations 2021 aux organismes partenaires dans le cadre de la compétence GEMAPI ?
Isabelle GAUTIER	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Maeva AMELOT	OUI
David VEILLAUX	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Rachel SALMON	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Patricia CORNU	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI
Lydia MERET	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / pouvoir de S. HARDY	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI

réponse	compte
OUI	30
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES/EAU POTABLE

Procès-verbal de retour des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence « production d'eau potable » et mis à disposition par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération n° 2020-156 du conseil communautaire du 17 novembre 2021, validant le Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence « production d'eau potable » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission 1 en date du 26 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence « eau » a été attribuée à titre obligatoire à LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ (LCC) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les élus communautaires ont choisi de gérer la partie « distribution d'eau potable » à l'échelle communautaire par LCC (excepté pour Mézières-sur-Couesnon jusqu'au 31/12/2020 et La Bouëxière) et de transférer la partie « production d'eau potable » au SYMEVAL.

Par délibération du 17 septembre 2019, la commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, adhérente au Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon (SMPBC) a donc sollicité son retrait du SMPBC à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération du 2 octobre 2019, le syndicat a validé le retrait, ainsi que ses membres.

Pendant l'année transitoire 2020, dans l'attente de la modification des statuts du SYMEVAL pour assurer la prise en charge effective de la production d'eau sur le territoire intercommunal, LCC fut en charge de la partie « distribution d'eau potable » sur le territoire de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.

La commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER est propriétaire du captage du Rocher, situé à Rives-du-Couesnon. Ce captage et son périmètre de protection était mis à la disposition du SMPBC, lorsque le syndicat exerçait la compétence « production d'eau potable » pour le compte de la commune.

Le transfert de cette compétence à la communauté de communes depuis le 1er janvier 2020 entraîne de plein droit la mise à disposition de LCC des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le bien en cause (point de captage du Rocher) a été mis à disposition de LCC suite à l'adoption d'un procès-verbal par une délibération du 2 novembre 2020.

Les statuts du SYMEVAL ayant été modifiés en janvier 2021, la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier est désormais intégrée, *via* LCC, au périmètre dudit syndicat mixte. Il convient, par conséquent de transférer au SYMEVAL les biens nécessaires à l'exercice de la « production d'eau potable ».

Il est donc nécessaire d'opérer un retour des biens, mis à disposition de LCC pour 2020, vers Saint-Aubin-du-Cormier. La commune se chargera ensuite de mettre à disposition les biens au profit du SYMEVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le retour des biens, point de captage du « Rocher » et son périmètre, mis à disposition de Liffré-Cormier communauté par Saint-Aubin-du-Cormier pour l'exercice de la compétence « production d'eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de retour des biens mis à disposition entre la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré-Cormier Communauté ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

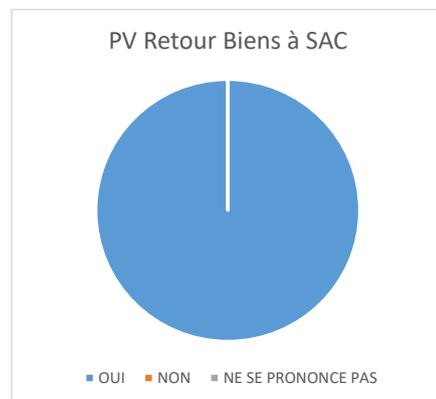
LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez-vous le procès-Verbal de retour de biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence « production d'eau potable » et mis à disposition par la commune de Saint-Aubin-du-Co...
Isabelle GAUTIER	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Patricia CORNU	OUI
David VEILLAUX	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Rachel SALMON	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Vincent BONNISSEAU	OUI
Lydia MERET	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / Pouvoir de S. Hardy	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI

réponse	compte
OUI	31
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Prorogation de l'ajustements du dispositif PASS Commerce et Artisanat sur le volet numérique et des mesures exceptionnelles

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;
- Vu la délibération n° 2017/179 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 19 octobre 2017 autorisant la signature le 5 décembre 2017 de la convention EPCI-Région relative au développement économique ;
- Vu la délibération n°2018/010 du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 5 février 2018 autorisant la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;
- Vu la convention PASS COMMERCE ET ARTSANAT signée le 3 mai 2018 ;
- Vu la délibération n°2019/011 du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 4 février 2019 portant modification de la nature des investissements éligibles ;

- VU** les délibérations n°19_0204_01 et n°19_0204_02 de la commission permanente du Conseil régional en date du 8 février et 25 mars 2019 apportant des ajustements à la fiche socle du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et approuvant les fiches dispositifs propres à chaque EPCI et autorisant le Président à signer les avenants correspondants ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention signée le 23 mai 2019 ;
- VU** les délibérations n°20_0204_05 et n°20_0204_10 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet et 30 novembre 2020 apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et au numérique ;
- VU** la délibération n°20_0204_11 de la commission permanente du conseil régional en date du 18 décembre 2020 approuvant les termes de l'avenant-type à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT numérique ;
- VU** la délibération n° 2021-042 du Conseil communautaire du 23 mars 2021 portant sur l'ajustement du PCA volet numérique et prorogation des mesures exceptionnelles ;
- VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n°2 du 26 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le dispositif PASS Commerce-Artisanat a été adopté par le conseil communautaire le 5 février 2018.

La Région Bretagne, après consultation des EPCI a proposé un ajustement transitoire au volet numérique du dispositif Pass Commerce Artisanat ouvert jusqu'au 30 juin 2021.

Afin de permettre au plus grand nombre d'entreprises d'avoir accès au dispositif transitoire, la Région Bretagne propose de proroger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

La mise en place du dispositif, a pour but d'encourager à la digitalisation du commerce et de l'artisanat en facilitant les conditions d'accès au dispositif de subvention PASS Commerce-Artisanat pour les investissements liés au numérique.

L'enjeu est d'accompagner le plus grand nombre de professionnels à prendre le virage du numérique afin de limiter les effets de la crise.

Les investissements concernés par ces ajustements sont les suivants :

- Les prestations liées à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique- e-réservation, visites virtuelles...)
- La formation liée à l'accompagnement et à la prise en main de l'outil numérique dans la limite d'une journée maximum.
- Les équipements immatériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique.
- Les équipements matériels : ordinateurs/tablettes/outil à usage professionnel, dans une logique de digitalisation / numérisation de l'entreprise avec site internet de vente/suivi stock, etc,

Les critères du dispositif, pour les investissements liés au numérique :

- Abaissement du plancher d'investissements subventionnables de 3 000 à 2 000 €
- Modification du taux d'intervention de 50% au lieu de 30% des dépenses éligibles, avec un plafond à 7 500€ de subvention totale maximum.
- Co-financement à parts égales entre Liffre-Cormier Communauté et la Région contrairement aux autres types d'investissements pour lesquels l'intervention sera différenciée entre les communes de moins de 5000 habitants (dispositif standard) et les communes de plus de 5000 habitants
- Possibilité dérogatoire de déposer une nouvelle demande de PASS Commerce et artisanat sans respect du délai de carence de 2 ans si une partie des investissements a concerné dans la 1^{ère} ou la 2^{ème} demande, le volet numérique et que le total des demandes n'a pas atteint le plafond d'aide de 7 500€.

L'application de ces ajustements est effective pour les dossiers de demandes reçus à partir du 18 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, sur le volet numérique, au 31 décembre 2021
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant prorogeant le dispositif au 31 décembre 2021 et tout acte de prorogation supplémentaire si les conditions restent similaires

Fait à Liffre, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez-vous la prorogation de l'ajustement du dispositif PASS Commerce et Artisanat sur le volet numérique et des mesures exceptionnelles ?
Emmanuel FRAUD	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Isabelle GAUTIER	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Vincent BONNISSEAU	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Rachel SALMON	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Benoît MICHOT	OUI
David VEILLAUX	OUI
Lydia MERET	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Patricia CORNU	OUI
Cédric DENOUIL	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / pouvoir de S. HARDY	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI

réponse	compte
OUI	31
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI Convention cadre de participation des collectivités à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2021-2023

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
- VU le régime cadre exempté SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 12 janvier 2021 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 février 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-18 du Conseil communautaire du 16 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du conventionnement Région-EPCI relatif au développement économique, dont la signature a eu lieu le 5 décembre dernier, il a été évoqué le rôle de la Région concernant les politiques d'aides aux entreprises (focus sur les TPE avec le dispositif PASS), les politiques de l'Economie sociale et solidaire, les politiques agricoles, tourisme, mer et les politiques d'innovation.

Ainsi, afin de stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne la Région Bretagne accompagne les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité.

Le métier des Pôles de Compétitivité réside dans l'animation d'écosystèmes dont ils assurent la visibilité nationale et internationale, et dans l'accompagnement de projets de R&D collaboratifs associant les entreprises et les laboratoires de recherche pour faire émerger des produits/services/procédés innovants. Il est donc possible pour l'EPCI de financer un projet en dehors de son territoire communautaire.

La REGION crée ainsi, pour la période 2021-2023, un régime d'aides en faveur des projets collaboratifs des pôles de compétitivité, au financement duquel les collectivités partenaires participent.

Par délibération n° 2021-18 du 16 février 2021, le Conseil communautaire a validé les conditions de participation de Liffré-Cormier communauté. Il est notamment convenu un principe d'intervention de l'EPCI de 30 % de l'assiette retenue par la Région, pour les partenaires de leur territoire, en complément d'une intervention du Conseil régional à hauteur de 70 % (dont FEDER « Innovation » le cas échéant).

Il était également prévu un seuil minimal d'intervention des EPCI de 10 000€. En-deçà, il était convenu que la Région interviendrait seul.

La présente délibération a pour objet de supprimer cette dernière précision. En effet, la rédaction de cette condition interdit aux EPCI d'intervenir sur leur territoire pour les projets inférieurs à 10 000€, dès lors qu'ils sont retenus par la Région. Or, avec un co-financement de l'EPCI, l'aide peut atteindre 50% du projet, contre 45% avec la seule intervention de la Région.

Aucune autre modification aux conditions posées par la délibération n° 2021-18 du 16 février 2021 n'est envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n° 2021-18 du 16 février 2021 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec la Région Bretagne la convention pour la mise en œuvre dudit dispositif.

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET

Liffré-Cormier Communauté GORMIER LA FONTAINE - 35340 LIFFRE - TEL. 02 99 68 31 31 - CONTACT@LIFFRE-CORMIER.FR



Nom	Approuvez-vous les corrections aux conditions de mise en oeuvre de la convention cadre de participation des collectivités à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité...
Emmanuel FRAUD	OUI
Isabelle GAUTIER	OUI
David VEILLAX	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Rachel SALMON	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Patricia CORNU	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Vincent BONNISSEAU	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Lydia MERET	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / Pouvoir de S. HARDY	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Yves LE-ROUX	OUI

réponse	compte
OUI	31
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOVAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AMENAGEMENT

Consultation pour des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre infrastructure pour la réalisation de petites opérations d'aménagement sur les sites communautaires

Rapporteur : Benoît Michot, Vice-président

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2021-03-25-005 en date du 25 mars 2021, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et exposant notamment comme compétences obligatoires « La création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire... » et « L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire... » ;

VU le code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2162-1 et suivants ;

VU l'avis favorable du Bureau du 18 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le service aménagement de Liffré-Cormier communauté, dans le cadre de ses missions d'aménagement et de gestion de sites communautaires (zones d'activités, arrêt de connexion intermodal, AGV, etc.) souhaite avoir à disposition une ingénierie spécialisée en VRD (voirie-réseaux divers) afin de renforcer les compétences techniques présentes en interne et nécessaires à la réalisation de petits projets d'infrastructures. En effet, l'ingénieur mis à disposition de Liffré-Cormier communauté par la commune de La Bouëxière présente plutôt une expertise en réseaux humides.

Les besoins immédiats de cette prestation portent sur des aménagements à réaliser au sein de la ZAC de Sévailles 1, liés pour certains à l'installation de la société Bridor dans le prolongement de la ZAC (Sur Sévailles 2) : étude pour l'élargissement d'un carrefour et de la voie nord, renforcement d'un virage, réalisation d'une entrée secondaire pour les salariés, aménagement de secteurs...

Pour répondre à ces besoins, une consultation pour des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de maîtrise d'œuvre infrastructure (conception/exécution) a été mise en œuvre du 25 mars au 28 avril 2021. Cinq candidats ont fait une offre. Leur analyse est en cours et sera proposée à une Commission Marchés au mois de juin 2021.

Le prestataire attendu doit présenter des compétences dans les domaines suivants : maîtrise d'œuvre infrastructure, voirie et réseaux divers, aménagement et petit génie civil.

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles ayant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé suivant la procédure adaptée (marché supérieur à 90 000 €HT et inférieur à 214 000 €HT).

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande, par le service aménagement de Liffré-Cormier communauté, pour des montants annuels de 1 500 € HT minimum et 50 000 € HT maximum. Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification et pourra être reconduit tacitement 3 fois par période successive d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

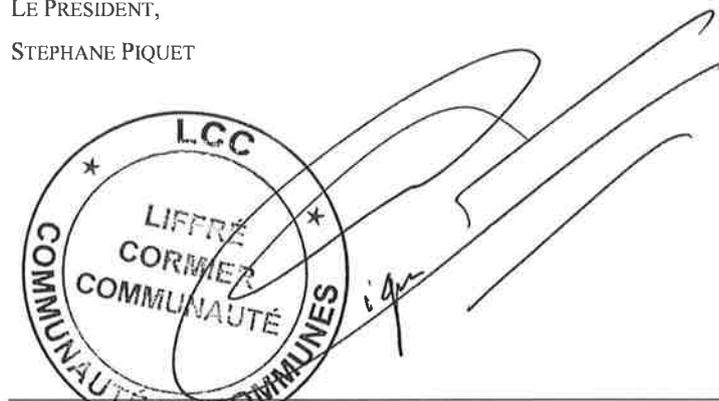
- **VALIDE** la procédure de consultation en cours pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de petites opérations d'aménagement et de voirie/réseaux divers ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces inhérentes au marché, à son exécution et à son règlement.

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

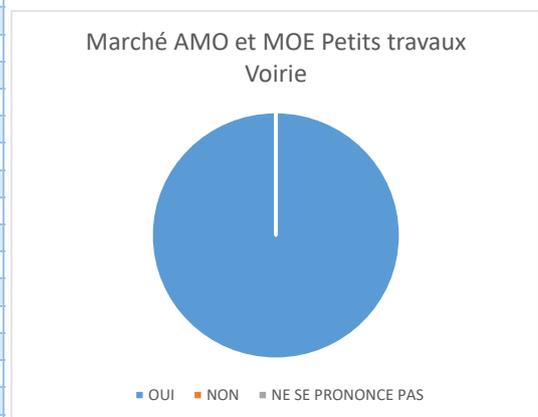
LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

The image shows a circular official stamp of the Liffré-Cormier Communauté (LCC). The stamp contains the text "LCC" at the top, "LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ" in the center, and "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the bottom edge. There are two small stars on either side of the center text. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Nom	Approuvez-vous la consultation pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre infrastructure pour la réalisation de petites opérations d'aménagement sur les sites co...
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Vincent BONNISSEAU	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Rachel SALMON	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
David VEILLAX	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Isabelle GAUTIER	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / Pouvoir de S. HARDY	OUI
Patricia CORNU	OUI
Lydia MERET	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI

réponse	compte
OUI	31
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

URBANISME ET HABITAT Convention de partenariat avec la SAFER

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président de Liffré-Cormier Communauté.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2021-03-25-005 en date du 25 janvier 2021, portant statuts de Liffré - Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaire* » ;
- VU le livre 1^{er} titre IV du code rural relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;
- VU le Décret n° 2017-1540 du 3 novembre 2017 autorisant la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire ;
- VU la convention de partenariat proposée par la SAFER Bretagne ;
- VU l'avis favorable du bureau en date du 18 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités ou de toute autre opération d'urbanisation, la maîtrise foncière est une première étape incontournable. Différentes procédures sont à disposition des collectivités : voie amiable, préemption, expropriation.

Des établissements publics peuvent venir en appui des collectivités, tels que les établissements publics fonciers. Les zones d'activités se font, à titre principal, en extension urbaine, et donc sur de l'espace agricole.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) constitue l'un de ces établissements fonciers. Dans le cadre des projets de développement, notamment de la zone d'activités de Beaugé 4, un conventionnement avec la SAFER représente une solution intéressante.

Une telle convention engagerait, pour 5 ans, Liffré-Cormier Communauté et ses neuf communes membres. Elle s'appliquerait à l'ensemble des biens immobiliers ruraux situés sur leur territoire. Si les communes ont déjà conventionné avec la SAFER, elles devront dénoncer leur convention sur le point relatif à l'outil « Vigifoncier » afin de ne plus payer l'abonnement annuel, en justifiant de la signature de la convention cadre par Liffré-Cormier communauté. En revanche, les conventions de mandat resteront actives.

La présente convention, permettrait à Liffré-Cormier communauté de :

1/ Connaître, sur le territoire :

- toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications », portées à la connaissance de la SAFER ;
- les appels à candidature de la SAFER.

2/ Protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire

3/ Anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols par l'acquisition de parcelles de terre par des particuliers, ...)

4/ Lutter contre la spéculation foncière

5/ Mettre en place ou préserver l'agriculture du territoire

6/ Acquérir des emprises foncières destinées :

- à l'urbanisation (à vocation économique ou d'habitat ou pour la réalisation d'équipements publics)
- à compenser l'agriculture et les agriculteurs impactés par les projets collectifs

7/ Gérer temporairement ses réserves en zone agricole et urbanisable

8/ Evaluer des biens ruraux

La convention prévoit également une veille foncière et un observatoire foncier au moyen d'un portail informatique cartographique internet « Vigifoncier Bretagne ».

Le volet « Veille foncière », outil de transmission, cartographie et de visualisation des mutations foncières permet d'avoir accès :

- aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues par la SAFER

- à l'ensemble des opérations menées par la SAFER : avis de préemption, appels à candidature et rétrocessions SAFER.

Les informations sont diffusées à l'échelle du territoire choisi.

Un système de mail d'alerte, mentionnant tous nouveaux mouvements fonciers sur votre territoire, invite à consulter le portail « Vigifoncier » afin de visualiser et de réagir éventuellement sur une opération. Vigifoncier permet d'être informé en temps réel de tous les projets de ventes sur la commune avec la localisation des parcelles vendues sur un plan.

Le volet « Observatoire » permet de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières sur votre territoire. Cet observatoire est alimenté par 2 sources. Le Cadastre, et les données SAFER : les DIA.

Enfin, la convention propose d'autres actions, sur demande, pouvant être réalisées par la SAFER :

- Etude d'impact préalable aux acquisitions tout aussi bien en zone aménageable qu'en zone rurale et agricole : Cette étude permettra d'apprécier, après contacts avec les exploitants et propriétaires, les conditions techniques et financières de libération du foncier concerné et de fournir aux élus et à la SAFER des éléments d'aide à la décision, précis et actualisés. L'étude d'impact fera l'objet d'une rémunération calculée en fonction de l'importance de la zone à étudier, en surface (Ha), en nombre de compte de propriété et d'exploitants à contacter
- Acquisition d'emprises foncières destinées :
 - à l'urbanisation (à vocation économique ou d'habitat ou pour la réalisation d'équipements publics) ;
 - à compenser l'agriculture et les agriculteurs impactés par les projets collectifs
 - à protéger l'environnement ;
 - à anticiper et combattre certaines évolutions néfastes (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols par l'acquisition de parcelle de terre par des particuliers...).
- Réalisation d'échanges ;
- Gestion provisoire des terres, propriétés de la collectivité ou, mises en réserve à sa demande ;
- Evaluation de biens ruraux ;
- Animation des différentes prestations de la convention ;
- Mandat foncier : La SAFER peut acquérir des biens destinés à l'urbanisation dans le cadre d'un mandat foncier. Elle négociera pour le compte de la Collectivité les transactions immobilières suivantes : acquisitions, échanges, résiliations de baux situés dans l'emprise des projets retenus par la collectivité.

Il est précisé que dans le cadre de d'une convention de mandat, la SAFER devient l'opérateur foncier de la collectivité (LCC ou Commune).

L'accès à ces services est conditionné au paiement d'un abonnement ou d'une prestation sur devis.

- Le montant de l'abonnement « Vigifoncier » est calculé en fonction du nombre moyen annuel de DIA reçues par la SAFER sur les 5 dernières années sur le territoire choisi. Sur le territoire des 9 communes de Liffré Cormier communauté, la SAFER reçoit des notaires en moyenne 220 ventes agricoles par an.
- L'accès à la surveillance du marché foncier et à l'observatoire fera l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de **7 000 Euros HT** (prorata temporis pour la première année) ;
- Prestations sur demandes : La convention détaille les modalités de calcul des sommes dues à la SAFER en fonction des prestations demandées. Sur devis et en fonction du type de prestations, des frais de dossiers, de négociations forfaitaires...

Le projet de convention et l'annexe financière sont joints au présent rapport. Afin de mieux protéger les intérêts de Liffré-Cormier communauté, des modifications au projet de convention présenté par la SAFER sont proposées par la Bureau communautaire. Elles sont indiquées en violet dans le document joint en annexe et portent sur les articles IV.3 et V.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Monsieur MICHOT s'abstient) :

- **ACCEPTÉ** un conventionnement avec la SAFER-Bretagne dès 2021 et autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires ;
- **ACCEPTÉ** la proposition de compléter les articles IV.3 et V de la convention ;
- **PREND ACTE** que la dépense liée à l'adhésion au système « Vigifoncier » sera inscrite sur le Budget ;
- **PROPOSE** aux communes du territoire qui ont déjà conventionné avec la SAFER et qui disposent de l'outil « Vigifoncier », de dénoncer leur convention sur ce point particulier pour ne plus avoir à payer l'abonnement annuel, en justifiant de la signature de la convention cadre par Liffré-Cormier.

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez-vous le conventionnement avec la SAFER Bretagne dans les conditions indiquées ?
Isabelle GAUTIER	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Vincent BONNISSEAU	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Benoît MICHOT	S'ABSTIENT
Maeva AMELOT	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
David VEILLAUX	OUI
Patricia CORNU	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Rachel SALMON	OUI
Émmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / Pouvoir S. HARDY	OUI
Lydia MERET	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI
Laëtitia COUR	OUI

réponse	compte
OUI	30
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	1



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

HABITAT

Concertation sur l'inscription de logements locatifs sociaux du patrimoine de NEOTOA sur leur plan de vente dans le cadre de la convention d'utilité sociale (CUS) 2021-2026

Rapporteur : Claire BRIDEL, Vice-présidente

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU » notamment son article 55 et l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif au taux SRU ;
- VU les articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la cession d'habitations à loyer modéré ;
- VU l'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Conventions d'Utilités Sociales (CUS) ;

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2021-03-25-005 en date du 25 mars 2021, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et exposant notamment comme compétence supplémentaire « la politique du logement et du cadre de vie » ;
- VU la délibération n°2020/031 du Conseil communautaire en date du 09 mars 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat ;
- VU la saisie en date du 16 avril 2021 de l'EPCI par le bailleur social, NEOTOA, sur son plan de mise en vente concernant 94 logements individuels situés sur le territoire de Liffré-Cormier communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 18 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la rédaction de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026, NEOTOA souhaite faire apparaître dans son plan de vente 94 logements sociaux individuels dont il est propriétaire sur le territoire communautaire :

Il s'agit de :

- Sur la commune de Dourdain : 24 logements situés Lotissement du Champ Périn, rue du Grand Clos et rue des Touches. 6 sont de type 2, 10 de type 3 et 7 de type 4.
- Sur la commune de Ercé-Près-Liffré : 8 logements situés résidence de La Vallée. 3 sont de type 2, 4 de type 3 et 1 de type 4.
- Sur la commune de La Bouëxière : 8 logements situés rue du 8 mai 1945 et allée Robert Schuman. 6 sont de type 4 et 2 de type 5.
- Sur la commune de Liffré : 29 logements situés square George Sand, square Paul Feval, rue Ferdinand Buisson et rue Romain Rolland. 10 sont de type 3, 13 de type 4 et 6 de type 5.
- Sur la commune de Mézières-sur-Couesnon : 13 logements situés impasse des Rosiers et impasse des Primevères. 2 sont de type 2, 8 de type 3 et 3 de type 4.
- Sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier : 22 logements situés rue Michel Beaulieu. 4 sont de type 2, 8 de type 3, 4 de type 4, 3 de type 5 et 3 de type 6.

Ces logements ont été construits de 1978 à 2004. Leur classement au Diagnostic de Performance Energétique n'est pas précisé.

Le bailleur social doit déposer au 1er juillet 2021 son projet de CUS intégrant le plan de vente pluriannuel 2021-2026, pour une validation d'ici la fin de l'année 2021.

Préalablement à ce dépôt, il souhaite recueillir l'avis de l'EPCI et des communes concernées sur ce plan de vente.

La validation de la CUS, contrat passé entre l'organisme HLM et l'État, vaudra autorisation de la vente des logements pour la durée de la convention (6 ans).

Les autorisations de ventes octroyées dans le cadre des CUS feront l'objet d'un réexamen lors des prochaines CUS, pour les logements non vendus dans le délai des 6 ans de la CUS.

Le périmètre du plan de vente est construit selon des critères réglementaires et obligatoires :

- Propriété foncière ;
- Date de mise en service : seuls les logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans peuvent être mis à la vente ;

- Performance thermique (DPE) : patrimoine A, B, C, D, E (sachant que des travaux peuvent permettre d'améliorer la performance thermique des patrimoines classés F et G pour en faire des patrimoines potentiellement cessibles) ;
- Respect des normes d'habitabilité.

Les bailleurs sociaux évoquent comme enjeux majeurs pour la construction de leurs plans de vente :

- Dégager des marges financières permettant d'optimiser son modèle économique pour renouveler l'offre locative en proposant des logements attractifs et rénover son parc existant ;
- Privilégier la vente de logements individuels et ceux déjà dans un immeuble en copropriété ;
- Veiller à la cohérence de la localisation du patrimoine pour optimiser la gestion future au regard du périmètre de gestion actuel.
 - Éviter le mitage du patrimoine ;
 - Respecter les enjeux de développement.
- Veiller aux équilibres territoriaux et sociaux :
 - Favoriser les parcours résidentiels ;
 - Être vigilant en cas de vente dans des communes SRU déficitaires ou carencées et dans les territoires avec une forte pression de la demande ;
 - Intégrer la vente dans le cadre des relations partenariales (PLH, CIL, CUS, etc.).

Leur objectif est de dégager, pour chaque vente, un produit permettant de réinvestir, et de financer les fonds propres nécessaires à la création de nouveaux logements mais aussi à rénover leur parc existant afin d'améliorer sa performance énergétique.

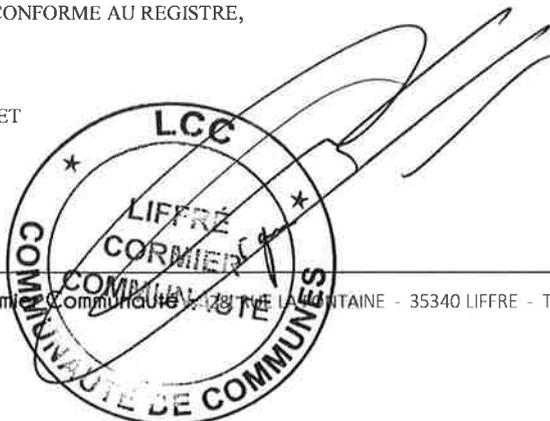
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de vente proposé par NEOTOA dans le cadre de la CUS 2021-2026 comprenant 94 de ses logements sociaux présents sur l'EPCI à la condition que l'organisme reprogramme la construction d'autant de logements aidés sur chacune des communes concernées. La typologie et forme bâtie (individuels/collectifs) de ces logements devront être choisis en concertation avec la collectivité. Les logements qui seront programmés en remplacement de ceux vendus n'entreront pas dans le calcul de production de logements sociaux fixé par le PLH pour les nouvelles opérations.
- **APPROUVE** le principe de passer une convention avec le bailleur NEOTOA concernant la programmation, typologie et implantation de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire, ainsi que sur l'association des collectivités au processus de vente des logements sociaux (information des locataires de la mise en vente, prix de vente, finalisation de la vente) ;
- **APPROUVE** le principe de conventionner avec les autres bailleurs sociaux présents sur le territoire, selon les mêmes modalités.

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

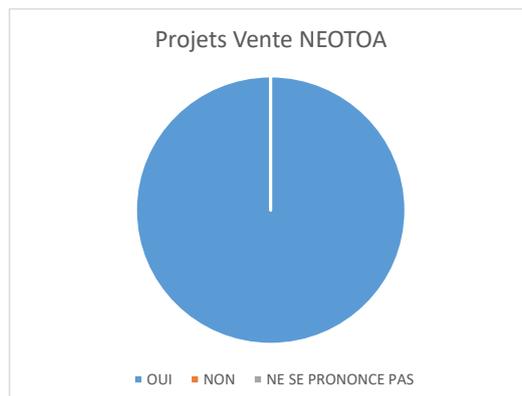
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Nom	Donnez-vous un avis favorable aux projets de vente proposés par NEOTOA ?
Emmanuel FRAUD	OUI
Isabelle GAUTIER	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
David VEILLAUX	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Vincent BONNISSEAU	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Patricia CORNU	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Rachel SALMON	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / Pouvoir de S. HARDY	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Lydia MERET	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI

réponse	compte
OUI	31
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

TRANSPORTS ET MOBILITE

Convention relative à l'expérimentation d'une desserte de Livré-sur-Changeon par le réseau régional BreizhGo

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021 portant statuts de la Communauté de communes et plus précisément ses compétences en matière d'élaboration, révision et animation du schéma des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU l'avis de la commission 3 en date du 19 mai 2021 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 18 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le schéma communautaire des déplacements, validé en décembre 2018, définit comme enjeu le développement d'alternatives au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées (emploi, formation, scolarité). Afin de répondre à cet enjeu, la Communauté s'est fixé comme objectif de maintenir et développer les offres de transports en commun existantes, de manière équitable entre les communes, que ce soit à l'échelle du territoire communautaire (mobilité intra-communautaire) ou vers Rennes, Fougères et Vitré (mobilité extracommunautaire).

L'action 1 du programme d'actions du schéma communautaire des déplacements prévoit ainsi de proposer une solution de desserte en transport en commun pour la commune de Livré-sur-Changeon.

Une première expérimentation a été mise en œuvre, du 2 septembre 2019 au 5 juillet 2020 inclus, en partenariat avec la Région et son transporteur (Kéolis). L'extension de la ligne 9b de Dourdain à Livré-sur-Changeon représente un temps de trajet supplémentaire évalué à 8 minutes, qui entraîne un surcoût lié au kilométrage et au temps de conduite. En 2019-2020, Liffré-Cormier Communauté s'est engagée à assumer le surcoût lié à cette expérimentation (soit 8 250 euros TTC).

Cette période de dix mois, intégrant la période de confinement, n'a pas permis de tirer des conclusions satisfaisantes de l'expérimentation. Aussi, l'expérimentation a été renouvelée, du 6 juillet 2020 au 6 juillet 2021, dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat, représentant un engagement financier de 9 900 € TTC pour Liffré-Cormier Communauté.

A l'issue de ces deux années d'expérimentation et alors que Liffré-Cormier Communauté devrait devenir Autorité Organisatrice des Mobilités à compter du 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes envisage d'organiser elle-même un service de transport entre Livré-sur-Changeon et Saint-Aubin-du-Cormier, en remplacement de l'extension de la ligne 9b du réseau BreizhGo. Toutefois, la définition et la mise en œuvre de ce nouveau service requièrent un délai de préparation qui invite aujourd'hui Liffré-Cormier Communauté à solliciter la prolongation de l'expérimentation de l'extension du réseau BreizhGo jusqu'au 31 décembre 2021.

L'extension de la ligne 9b jusqu'à Livré-sur-Changeon n'ayant pas été prévue dans le cadre du nouveau contrat de DSP de la région Bretagne pour le réseau BreizhGo en Ille-et-Vilaine, la poursuite de l'expérimentation en 2021 engagera l'application des dispositions tarifaires définies dans la DSP du réseau BreizhGo (soit 5 004,66 € HT pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2021 avec une TVA de 10%).

Du 7 juillet 2021 au 29 août 2021, cette expérimentation permet la prolongation de 5 services Dourdain/Rennes jusqu'à Livré-sur-Changeon :

- Une arrivée à Rennes à 7h50 du lundi au vendredi (départ 6h53 de Livré-sur-Changeon),
- Une arrivée à Rennes à 8h25 du lundi au vendredi (départ 7h28 de Livré-sur-Changeon),
- Une arrivée à Rennes à 9h00 le samedi (départ 8h03 de Livré-sur-Changeon),
- Un départ de Rennes à 18h00 du lundi au vendredi (arrivée 19h06 à Livré-sur-Changeon),
- Un départ de Rennes à 18h05 le samedi (arrivée 19h18 à Livré-sur-Changeon).

Du 30 août 2021 au 31 décembre 2021, cette expérimentation permet la prolongation de 6 services Dourdain / Rennes jusqu'à Livré-sur-Changeon :

- Une arrivée à Rennes à 7h50 du lundi au vendredi en période scolaire et petites vacances scolaires (départ 6h50 de Livré-sur-Changeon),
- Une arrivée à Rennes à 8h33 du lundi au vendredi en période scolaire et petites vacances scolaires (départ 7h17 de Livré-sur-Changeon),
- Une arrivée à Rennes à 9h20 le samedi en période scolaire et petites vacances scolaires (départ 8h20 de Livré-sur-Changeon),
- Un départ de Rennes à 12h10 le mercredi en période scolaire (arrivée 13h23 à Livré-sur-Changeon),

- Un départ de Rennes à 17h20 du lundi au vendredi en période scolaire et petites vacances scolaires (arrivée 18h41 à Livré-sur-Changeon),
- Un départ de Rennes à 18h10 du lundi au samedi en période scolaire et petites vacances scolaires (arrivée 19h24 à Livré-sur-Changeon).

Une convention tripartite entre Liffré-Cormier Communauté, la Région et Transdev Ille-et-Vilaine, le transporteur de la Région, doit être conclue afin de permettre la prise en charge financière de cette desserte par la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

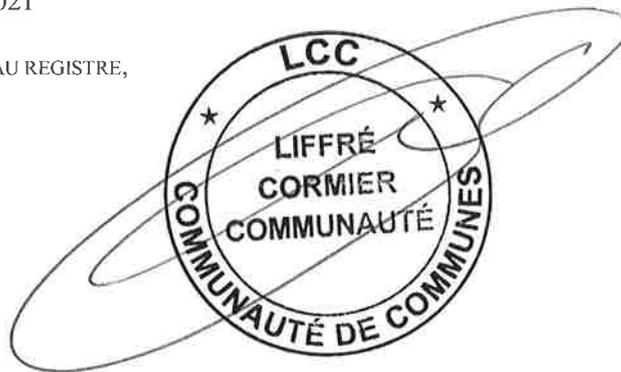
- **APPROUVE** le projet de convention entre la Région Bretagne, Liffré-Cormier Communauté et Transdev Ille et Vilaine, ci-annexé, relative à une expérimentation d'un transport à Livré-sur-Changeon du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant de 5 004,66 € TTC (TVA 10%) ;
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au Budget prévisionnel 2021 ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution de cette délibération, dans les limites des crédits inscrits au budget.

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez-vous la Convention relative à l'expérimentation d'une desserte de Livré-sur-Changeon par le réseau régional BreizhGo?
Stéphane PIQUET	OUI
Isabelle GAUTIER	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
Patricia CORNU	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Vincent BONNISSEAU	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI
Rachel SALMON	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Ronan SALAUN	OUI
David VEILLAUX	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Lydia MERET	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / Pouvoir de S. HARDY	OUI
Yves LE-ROUX	OUI

réponse	compte
OUI	31
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Station d'épuration de Liffré : Gestion des boues covidiennees – Travaux d'augmentation de la capacité de stockage des boues

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée à l'assainissement

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-17 ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et s. ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « assainissement collectif » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09 février 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La circulaire en date du 02 avril 2020 émise par le Gouvernement concernant les épandages de boues de station d'épuration pour faire face à la situation du COVID 19 a imposé de nouvelles interdictions. Désormais, si les boues d'épuration produites à partir du 24 mars 2020 en Ile-et-Vilaine ne sont pas hygiénisées, une valorisation agricole n'est plus possible.

La Communauté de communes souhaite mettre en place un système d'hygiénisation des boues afin de permettre la valorisation de celles-ci par épandage agricole.

Pour la station d'épuration de Liffré, les boues liquides ne sont plus produites au profit des boues chaulées pâteuses. Avec une production de 100% en boues chaulées, la capacité de stockage sur site est insuffisante.

Afin de pouvoir palier à ce défaut de stockage, il est proposé de faire des travaux, sur la plateforme existante, afin de doubler la capacité de stockage actuelle. Compte-tenu du montant estimé des travaux, une autorisation du Conseil communautaire est nécessaire pour réaliser la procédure d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Monsieur LE PALAIRE s'abstient) :

- **VALIDE** la réalisation des travaux d'extension de la capacité de stockage des boues pour la station d'épuration de Liffré ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs au lancement et à la bonne exécution du marché de travaux.

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

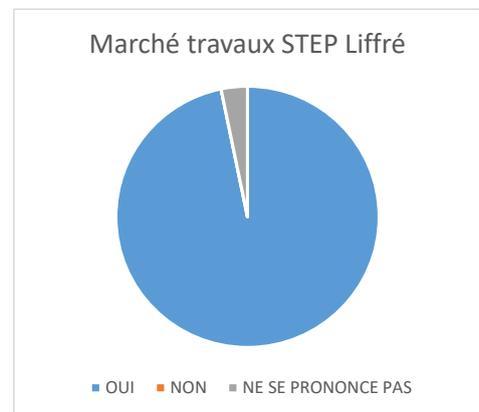
LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez-vous la passation d'un marché de travaux portant augmentation de la capacité de stockage des boues sur la station d'épuration de Liffré ?
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Rachel SALMON	OUI
Isabelle GAUTIER	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Vincent BONNISSEAU	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Serge LE PALAIRE	S'ABSTIENT
Pascale MACOURS	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Patricia CORNU	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
David VEILLAUX	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / Pouvoir S. HARDY	OUI
Lydia MERET	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI
Benoît MICHOT	OUI

réponse	compte
OUI	30
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	1



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

ENFANCE JEUNESSE

Transfert compétence enfance jeunesse – Complément de tarification pour les ALSH

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5214-16-1 ;
- VU La délibération du 28 décembre 2018 (2018/170), actant la modification statutaire au titre des compétences facultatives sur le domaine de l'enfance jeunesse ;
- VU le point 17 de l'article II des statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté portant Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1er septembre 2020 ;
- VU la délibération du 15 décembre 2020 (2020/172) approuvant la tarification communautaire pour les ALSH sur les vacances scolaires ;
- VU l'accord du bureau communautaire du 18 mai 2021 ;
- VU l'accord de la commission 4 du 18 mai 2021

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 15 décembre 2020 (2020/172) le conseil communautaire a approuvé la tarification communautaire des ALSH pour la période des vacances scolaires.

Lors du vote de ces tarifs, deux omissions ont été faites relatives à

- La définition des tarifs d'accueil journées et demi-journées pour les enfants hors territoire de la communauté de communes
- La définition des tarifs pour les animations supplémentaires qui peuvent être proposées dans le cadre du fonctionnement des ALSH

La période estivale est celle où la fréquentation des ALSH par des personnes hors territoire est la plus importante. De la même façon, cette période estivale est aussi propice à la mise en place d'animations pouvant générer un coût supplémentaire pour la structure, qu'elle doit répercuter sur les familles.

Il convient donc de remédier à ces omissions par la validation des tarifs adéquats et correspondants à chaque situation.

Pour la définition d'un tarif hors territoire, s'entendant comme applicable aux usagers des familles résidant en dehors de la communauté de communes, il convient de mettre en place un tarif plus élevé et se déclinant sur l'ensemble des possibilités d'accueil

Il est donc proposé une large majoration par rapport au tarif le plus élevé de la grille applicable aux habitants du territoire qui est actuellement de 12 euros la journée pour la tranche au-dessus de 1900 de QF.

Cette proposition pour les usagers des familles résidant en dehors de la communauté de communes est ainsi faite :

	Tarif journée seule (Sans repas)	Tarif demi journée (Sans repas)
Hors territoire	18.5 €	11 €

Comme pour les autres usagers, la facturation repas pour les usagers hors territoires se fera par la commune d'accueil de la structure concernée et selon les modalités tarifaires définies par ladite commune.

Pour la définition des tarifs supplémentaires « activités » susceptibles d'être proposées aux enfants et aux familles fréquentant les ALSH communautaires, il est proposé de prendre appui sur la grille appliquée auparavant lors des activités développées sur les centres communautaires et d'y adjoindre une tranche 1 minorée permettant d'intégrer des activités à moindre coût et déjà développées par les centres nouvellement intégrées (soirées notamment) et se déclinant comme suit :

Supplément 1	Supplément 2	Supplément 3	Supplément 4
2,50 €	5 €	7,50 €	10 €

Le coût de ces animations supplémentaires restant relativement faible et ces animations n'ayant pas de caractère obligatoire lors de l'inscription à l'ALSH, il n'est pas proposé de déclinaison tarifaire QF pour ces suppléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DEL 2021/105

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20210601-DEL2021_105-DE

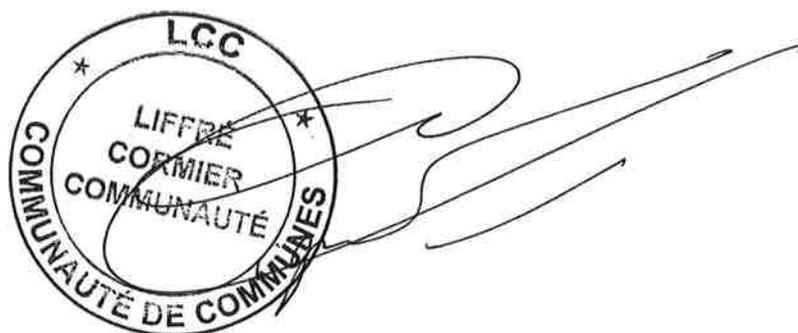
- **VALIDE** l'application du tarif hors territoire tel que défini pour les ALSH pour la période des vacances scolaires et l'intégrer à la grille tarifaire initiale ;
- **VALIDE** la grille tarifaire activités supplémentaires et en permettre son application ;

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez-vous le complément de tarification pour les ALSH ?
Stéphane PIQUET	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Isabelle GAUTIER	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Patricia CORNU	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Vincent BONNISSEAU	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Rachel SALMON	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Cédric DENOUL	OUI
Ronan SALAUN	OUI
David VEILLAUX	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Lydia MERET	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / Pouvoir de S. HARDY	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI

réponse	compte
OUI	31
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOVAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELLOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

ENFANCE JEUNESSE

Transfert compétence enfance jeunesse - Approbation des tarifications espaces jeunes

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5214-16-1 ;
- VU La délibération du 28 décembre 2018 (2018/170), actant la modification statutaire au titre des compétences facultatives sur le domaine de l'enfance jeunesse ;
- VU le point 17 de l'article II des statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté portant Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1er septembre 2020
- VU l'accord du bureau communautaire du 18 mai 2021
- VU l'accord de la commission 4 du 18 mai 2021

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 28 décembre 2018 (2018/170), le conseil communautaire a validé la modification statutaire au titre des compétences facultatives comme suit :

- Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020. Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires
- Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} septembre 2020

Il convient de mettre en place la politique tarifaire unifiée, commune et communautaire pour les espaces jeunes.

Afin de mettre en place un fonctionnement unifié et simplifié, il a été proposé de mettre en œuvre les inscriptions et adhésions aux différents espaces jeunes communautaires sur une période allant de juillet à juin.

C'est en prenant appui sur cette période, qui correspond davantage aux habitudes des jeunes et au fonctionnement des espaces jeunes communautaires, que la proposition de tarif unique est soumise au conseil communautaire à cette date pour application à partir du 1^{er} juillet prochain.

Cette mise en place à partir de juillet a permis de ne pas perturber les fonctionnements des espaces jeunes et offre la possibilité de percevoir les recettes d'adhésions selon une temporalité commune.

L'ensemble de la démarche d'une tarification unique s'est déroulée dans un souci constant d'échanges avec les communes et l'intercommunalité, afin de prendre en compte l'ensemble des données relatives à cette tarification.

La déclinaison des tarifs telle que proposée reprend à la fois les adhésions proprement dites mais également la tarification des différents activités proposées selon le coût qu'elle représente pour les structures.

Les activités indiquées pour les différentes catégories de tarifs le sont à titre indicatif et pourront être modulées en fonction des coûts réels et des opportunités. La grille proposée est suffisamment large pour permettre néanmoins de couvrir l'ensemble des propositions d'animations ou de sorties qui pourraient être proposées aux usagers des espaces jeunes.

Tout comme pour la tarification ALSH validée en décembre dernier, cette proposition tarifaire prend appui sur la grille des quotients familiaux telle que définie par le conseil communautaire pour les services proposés à la population et se décline comme suit.

Tranches	cotisation annuelle	animation avec repas	activités sur site sans fournitures	tarif 1 : activités sur site avec fournitures ou transport	tarif 2 : activités hors structures : bowling, patinoire, piscine	tarif 3 : activités hors structures : festyland parc d'attractions ou nuitée
T1 (0-400)	10,00 €	3,00 €	gratuit	1,60 €	2,60 €	4,00 €
T2 (400-600)				2,80 €	4,80 €	7,00 €
T3 (600-800)				3,50 €	5,80 €	8,80 €
T4 (800-1000)		4,00 €		4,50 €	7,50 €	11,00 €
T5 (1000-1200)				5,00 €	8,50 €	12,00 €
T6 (1200-1300)				5,50 €	9,00 €	13,50 €
T7 (1300-1500)		5,00 €		6,00 €	10,00 €	15,00 €
T8 (1500-1900)				6,50 €	11,00 €	16,00 €
T9 (1900+)				8,00 €	13,00 €	19,00 €
hors territoire	15,00 €	5,00 €		13,00 €	18,00 €	24,00 €

DEL 2021/106

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le

ID : 035-243500774-20210601-DEL2021_106-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la grille tarifaire adhésion et activités pour les espaces jeunes communautaires et son application à partir du 1^{er} Juillet 2021 ;

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez-vous les tarifications pour les Espaces jeunes ?
Stéphane PIQUET	OUI
Isabelle GAUTIER	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
David VEILLAUX	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Vincent BONNISSEAU	OUI
Rachel SALMON	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Patricia CORNU	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
Lydia MERET	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / Pouvoir S. HARDY	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI

réponse	compte
OUI	31
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

ENFANCE JEUNESSE

Transfert compétence enfance jeunesse – Vacation été

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5214-16-1 ;
- VU la délibération du 13 Avril 2017 (2017/059) validant le recrutement d'agents vacataires
- VU La délibération du 28 décembre 2018 (2018/170), actant la modification statutaire au titre des compétences facultatives sur le domaine de l'enfance jeunesse ;
- VU le point 16 de l'article II des statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté portant Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances implantés sur le territoire communautaire à compter du 1er jour de la rentrée scolaire de septembre 2020
- Vu la délibération du 15 février 2021 (2021/015) actant les rémunérations pour les agents vacataires pour les ALSH extrascolaires de compétence communautaire
- VU L'accord du bureau communautaire du 18 mai 2021
- Vu L'accord de la commission 4 du 18 mai 2021

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 16 février 2021 (2018/170), le conseil communautaire a validé les tarifs des vacations sur l'ensemble des structures extra scolaires en charge de l'accueil des mineurs sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.

Cette délibération a unifié par ailleurs le temps de vacation sur ces périodes de vacances scolaires pour une durée de 09h30.

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des ALSH durant les vacances scolaires, Liffré-Cormier communauté à la charge de l'organisation des séjours de vacances dits accessoires.

Le temps comptabilisé pour un agent titulaire ou contractuel à l'année pour les séjours est actuellement de 12h30 par jour. Il convient de prendre en compte cette amplitude de travail pour envisager une évolution des tarifs de vacation dans ces circonstances précises (encadrement des jeunes sur un séjour). Cette évolution permet de prendre en compte la durée plus longue de la vacation.

Après analyse des différents pratiques communales antérieures et au regard de l'augmentation des rémunérations de vacation actées lors du conseil du 16 février, il est proposé de mettre en place une majoration de 10 euros sur les vacations durant les séjours par rapport à celle des journées ALSH en structure.

Cette majoration compensant la durée de travail plus importante conduit à la grille ci-dessous pour les vacations en séjour :

	Par jour de séjour (12h30)
Niveau 1 non diplômé	68,00 €
Niveau 2 Stagiaire	72,50 €
Niveau 3 diplômé BAFA	77,50 €
Niveau 3 diplômé BAFA+BSB Eté	82,00 €
Niveau 3 diplômé BAFA+STAGE BAFD	87,00 €
Directeur	90,00 €

Par ailleurs, dans le cadre de l'emploi des vacataires et pour faciliter l'organisation des structures dans lesquelles ils sont employés, il est prévu en amont des périodes de présences effectives sur les structures des temps de réunion et de préparation.

Ces temps de réunion et de préparation sont nécessaires aussi bien pour les séjours que pour les accueils au sein de la structure.

Afin de prendre en compte ces temps de préparation, qui n'entrent pas stricto sensu dans la définition de la vacation, il est proposé de mettre en place une grille d'indemnisation de ces réunions, proratisée selon le montant des vacations défini dans la délibération 2021/015.

Ces indemnités, calculées au cout horaire, pour temps de préparation permettraient de simplifier le suivi pour les directeurs de structures, pour le service ressources humains et d'indemniser au plus juste les vacataires.

Cette proratisation de la grille permettra d'envisager une prise en compte des temps de réunion selon la déclinaison suivante :

	9h30 sur site	1 heure de réunion
Niveau 1 non diplômé	58,00 €	6.11 €
Niveau 2 Stagiaire	62,50 €	6.58 €
Niveau 3 diplômé BAFA	67,50 €	7.11 €
Niveau 3 diplômé BAFA+BSB Eté	72,00 €	7.58 €
Niveau 3 diplômé BAFA+STAGE BAFD	77,00 €	8.10 €
Directeur	80,00 €	8.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place d'un tarif de vacations majoré pour l'emploi des agents vacataires lors des séjours des structures jeunesse et la grille de rémunérations qui en découle ;
- **VALIDE** la possibilité d'indemnisation des temps de réunion et de préparation selon le principe de la proratisation à l'heure et la grille d'indemnisation qui en découle

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez-vous les modalités de vacation des animateurs jeunesse ALSH pour la période estivale ?
Stéphane PIQUET	OUI
Isabelle GAUTIER	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
David VEILLAUX	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Rachel SALMON	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Vincent BONNISSEAU	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / Pouvoir de S. HARDY	OUI
Patricia CORNU	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Lydia MERET	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI

réponse	compte
OUI	31
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

CULTURE

Tarifs de l'Ecole de Musique l'Orphéon pour 2021-2022

Rapporteur : Sara Chyra Vice-présidente

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-03-25-005 du 25 mars 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté » ;
- VU l'avis de la commission n°4 du 18 mai 2021 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence facultative enseignement musical - gestion de l'école de musique intercommunale, Liffré-Cormier Communauté s'est fixé pour objectif de favoriser l'accès à l'enseignement musical pour les habitants de son territoire.

Les activités et les tarifs sont principalement dédiés aux enfants du territoire et les cursus orientés vers de l'enseignement de groupe et des pratiques collectives.

La politique tarifaire actuelle permet aux usagers de n'avoir à financer qu'une partie du coût réel d'une activité. C'est la communauté de communes qui prend en charge le reste du financement sur la base du quotient familial issu des données de la CAF. Ce quotient familial permet ainsi aux familles socialement modestes d'accéder à l'enseignement musical.

Chaque année la grille tarifaire est actualisée par le Conseil communautaire pour l'année suivante.

Au regard des autres services à la population développés par la communauté de communes (activités jeunesse et activités sportives...), il est proposé d'unifier les bases de prise en compte des quotients familiaux en appliquant la grille de modulation en cours d'application avec neuf tranches.

Outre cette modification du nombre de tranches, le changement majeur pour l'école de musique L'orphéon est l'application du quotient familial CAF en lieu en place du calcul précédent basé sur les revenus (feuille d'imposition). Cette modification s'explique à la fois par la volonté d'avoir une grille unique pour l'ensemble des services à la population de l'intercommunalité mais également par le souhait de privilégier l'apprentissage de la musique pour les enfants et les familles.

Cette nouvelle grille de calcul des tarifs et ces neuf tranches seront appliquées également par l'école de musique associative la Fabrik tout en laissant à l'association sa libre administration quant au détail de sa politique tarifaire à l'intérieur de cette grille.

Pour permettre de privilégier la politique familiale et éducative de la communauté de communes et de préserver les équilibres financiers du service, il est également proposé de modifier la modulation de la tarification pour les adultes, dont l'activité musicale préside d'un choix personnel, en y appliquant une modulation plus limitée uniquement en trois tranches.

Parallèlement à cette modification tarifaire, il a été également fait un toilettage et une actualisation du règlement intérieur de l'école de musique, qui prévoit les droits et les obligations des usagers notamment en termes de fréquentation et de possibilité de remboursement.

Ce règlement intérieur a été revu pour être le plus en adéquation possible avec les pratiques en cours et les besoins d'organisation de l'école de musique. Transmis à chaque inscription, Il est opposable aux usagers en cas de litige. Il décline également la nouvelle grille tarifaire telle que proposée au conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire des activités proposées à l'Orphéon, Ecole de musique intercommunale ;
- **VALIDE** la tarification spécifique en trois tranches pour les adultes ;
- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur de l'école de musique l'Orphéon et permettre son application par le directeur de l'école de musique.

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez-vous les Tarifs de l'Ecole de Musique l'ORPHEON pour 2021-2022?
Jean DUPIRE	OUI
Isabelle GAUTIER	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Vincent BONNISSEAU	OUI
Patricia CORNU	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Rachel SALMON	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Cédric DENOVAL	OUI
Benoît MICHOT	OUI
David VEILLAU	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Lydia MERET	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / Pouvoir S. HARDY	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI

réponse	compte
OUI	31
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

TOURISME

Géocaching « Trésors de Haute Bretagne » - mise en place d'une convention de partenariat avec l'agence de développement touristique d'Ille et Vilaine

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021 portant statuts de la Communauté de communes et plus précisément ses compétences en matière de promotion du tourisme ;
- Vu l'avis de la commission 4 en date du 18 mai 2021 ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 18 juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le géocaching est une chasse aux trésors « grandeur nature », disponible sur application mobile. Depuis 2009, l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine (ADT 35) utilise le géocaching comme outil de valorisation du territoire, grâce au déploiement d'un dispositif de qualité et unique en Bretagne, « Trésors de Haute Bretagne » (<https://www.tresorsdehautebretagne.fr>).

Le projet « Trésors de Haute Bretagne » poursuit deux objectifs :

- Proposer une découverte originale, ludique et accessible à tous du patrimoine naturel et culturel de l'Ille-et-Vilaine ;
- Répartir l'ensemble des flux sur l'ensemble du département.

Le dispositif « Trésors de Haute Bretagne » permet de toucher des cibles locales, de proximité (66 % des joueurs sont des locaux) à l'aide de thématiques qui correspondent au positionnement marketing de l'ADT 35 (itinérance douce, culture, patrimoine et gastronomie, maritime et fluvial, tourisme durable). Il permet de répondre à la problématique de valorisation de l'offre touristique départementale et de mise en réseau.

Depuis 2009, l'ADT 35 assure la conception des caches, leur maintenance, la promotion du dispositif. A ce jour, 132 parcours sont déployés en Ille-et-Vilaine, dont trois sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté :

- Le trésor de Saint-Aubin (106 découvertes en 2020),
- La Vallée du Couesnon (91 découvertes en 2020),
- La forêt d'Arthur (8 découvertes en 2020).

En 2021, l'ADT 35 souhaite conclure une convention avec les territoires, afin de mettre en place un partenariat technique permettant de faire vivre le projet « Trésors de Haute Bretagne ».

Cette convention définit les engagements de l'ADT 35 et du territoire (EPCI ou Office de Tourisme) :

- L'ADT 35 assure la création, la valorisation et la maintenance du dispositif, en mobilisant des ressources humaines et matérielles internes (accompagnement dans la création du parcours, scénarisation du parcours, saisie du parcours sur le site internet, formation des référents, promotion du dispositif Trésors de Haute Bretagne, tenue d'une hotline pour suivre les incidents et actes de vandalisme, suivi et bilan des caches...);
- Le territoire, ici Liffré-Cormier Communauté, s'engage à désigner un référent géocaching et éventuellement des responsables de parcours (suivi des caches et parcours sur site) ; participer à la conception des parcours, contrôler une fois par an l'état de parcours et faire en sorte que ceux-ci soient toujours praticables dans leur globalité ; assurer la maintenance régulière du trésor (au moins une fois par semaine en période estivale) ; contribuer à la promotion du dispositif et contribuer au suivi et bilan du projet en lien avec l'ADT 35.

Cette convention a une durée d'un an. Elle responsabilise le territoire qui s'engage à assurer la bonne tenue des caches.

Cette convention est complétée par un avenant, signé chaque année pour acter l'engagement éventuel du territoire à participer au développement de la nouvelle saison du dispositif. La réalisation d'une saison comprend le repérage, la scénarisation et la numérisation des parcours. Les engagements des parties signataires sont les mêmes que ceux de la convention de base : chaque année, le territoire s'engage à collaborer à la réalisation de la nouvelle saison, en fournissant à l'ADT 35 tous les contacts et éléments nécessaires à sa mise en œuvre sur le terrain

La signature de cette convention implique un engagement de la part de la collectivité en termes de maintenance et donc de temps agent dédié au bon fonctionnement du dispositif. Il est proposé que la maintenance soit assurée par la chargée de développement touristique communautaire, avec le soutien de l'agent en charge de l'accueil touristique en saison (de mai à octobre). A noter que le soutien des communes pourra être nécessaire dans certaines circonstances, que ce soit pour assurer la maintenance des caches existantes ou pour créer de nouvelles caches éventuelles.

A ce jour, la signature de la convention et de l'avenant n'implique aucune dépense pour Liffré-Cormier Communauté. Toutefois, afin d'ancrer ce partenariat dans le temps, l'ADT 35 envisage de solliciter une participation financière de la part des partenaires (EPCI et Office de tourisme) dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan 2020 du dispositif « Trésors de Haute-Bretagne » sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;
- **VALIDE** le projet de convention de maintenance et le projet d'avenant à la convention entre l'Agence de développement Touristique d'Ille et Vilaine et Liffré-Cormier Communauté ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution de cette délibération, dans les limites des crédits inscrits au budget.

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez-vous la convention de partenariat avec l'agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine pour le Géocaching « Trésors de Haute Bretagne » ?
Isabelle GAUTIER	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
David VEILLAUX	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Vincent BONNISSEAU	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI
Rachel SALMON	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Cédric DENOVAL	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Patricia CORNU	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Lydia MERET	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / Pouvoir S. HARDY	OUI
Maeva AMELOT	OUI

réponse	compte
OUI	31
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VELLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

SPORT

Prolongation délégation de service public pour la base de loisirs de Mézières sur Couesnon par l'association Evasion Nature 35

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la convention d'affermage portant délégation de service public en date du 26 juin 2014 ;
- VU les articles L. 3135-1 et R. 3135-8 et s. du Code de la commande publique ;
- VU l'avis favorable de la commission n°4 du 31 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 25 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Base de loisirs de pleine nature située à Mézières-sur-Couesnon, est un équipement communautaire gérée par l'association Evasion Nature 35 via une convention d'affermage portant délégation de service public (DSP), conclue à compter du 01^{er} juillet 2014 et pour une durée de sept ans. Elle arrive à terme le 30 juin 2021.

L'association Evasion nature 35 a fait face à la crise sanitaire avec une aide apportée par la communauté de communes, qui s'est adossée à la théorie de l'imprévision dans le cadre de la délégation de service public. Cette aide de 52 854 € a permis à l'association de faire face aux manques de recettes induits par le contexte sanitaire.

Les évolutions récentes sur les restrictions d'accès aux équipements publics permettent d'envisager une activité plus développée sur les mois à venir.

Néanmoins les différents échanges avec l'association délégataire et le contexte fragilisé de l'année 2020 et du premier semestre 2021 ont conduit au souhait des deux parties de prolonger la durée de la convention de délégation.

Cette prolongation se met en œuvre dans le cadre du décret du 01^{er} février 2016 relatif au contrat de concession qui prévoit (article 36) :

« Le contrat de concession peut être modifié dans les cas suivants :

....

6^o Lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et à 10 % du montant du contrat de concession initial (l'article R. 3135-2 du CMP) »

L'article 7-I du décret du 1^{er} février 2016, repris à l'article R. 3121-1 du code de la commande publique, précise par ailleurs que : la valeur estimée du contrat de concession « correspond aux chiffres d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession, » en l'occurrence ici prestations de services sous la forme d'un affermage.

Enfin l'article R.3135-8 du code de la commande publique prévoit que « Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 3135-2, le montant actualisé du contrat de concession initial est le montant de référence lorsque le contrat de concession comporte une clause d'indexation. Dans le cas contraire, le montant actualisé du contrat de concession initial est calculé en tenant compte de l'inflation moyenne. »

Aucune clause d'indexation n'était prévue dans le contrat de DSP encours, il faut donc se référer à la notion d'inflation moyenne.

En l'espèce il ressort des comptes d'exploitation du délégataire sur la période de la concession que le montant de la concessions s'élève à 1 819 703 € soit un montant actualisé sur la base de l'inflation moyenne de 1 914 37 €

En l'absence de formule d'actualisation des prix, les inflations annuelles suivantes ont été utilisées :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
0.5 %	0	0.2 %	1 %	1.8 %	1.1 %	0.5%

Le montant maximum de 10 % est arrêté à la somme de 191 434.70 € HT ce qui représente, sur la base du chiffre d'affaires moyen, 268 jours de prolongation maximum.

L'avenant présenté prolonge la durée du contrat de 268 jours soit une durée inférieure à 10 % du chiffre d'affaires initial et la durée de la délégation de service public qui prenait fin normalement le 30 juin 2021 est prolongée jusqu'au 25 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

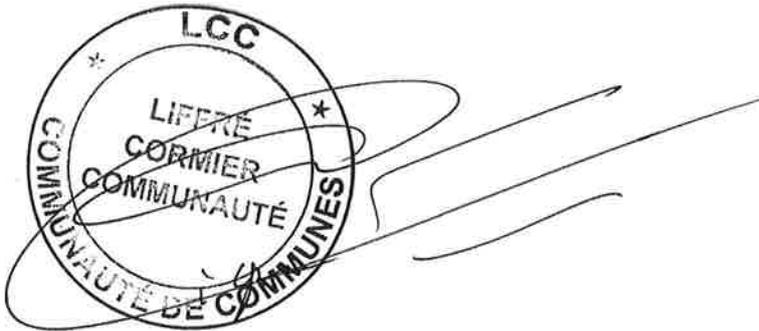
- **VALIDE** la prolongation de la délégation de service public jusqu'au 25 mars 2020, portant le montant total du contrat à 2 105 781,01 € ;
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant de prolongation.

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

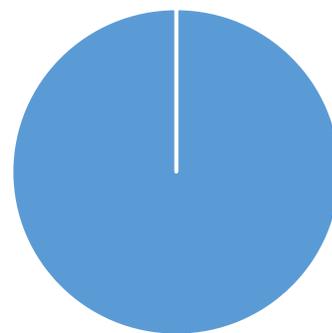
STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez-vous la prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion de la Base de loisirs de Mézières sur Couesnon ?
Isabelle GAUTIER	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
David VEILLAX	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Rachel SALMON	OUI
Vincent BONNISSEAU	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI
Patricia CORNU	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Lydia MERET	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI

réponse	compte
OUI	31
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0

Prolongation DSP BL de Mézières



■ OUI ■ NON ■ NE SE PRONONCE PAS

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

SPORT

Tarifs des animations terrestres pour 2021-2022

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-03-25-005 du 25 mars 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté »
- VU l'avis de la commission n°4 du 18 mai 2021 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans la continuité des actions mises en place les années précédentes et des nouvelles orientations politiques de Liffré-Cormier, la Communauté de Communes souhaite poursuivre et développer :

- Son soutien aux clubs sportifs locaux,
- Le développement des partenariats avec des structures du territoire,
- Le soutien aux sections sportives
- Le maintien des rencontres sportives,
- La mise en place d'activités en régie

Et ce, tout en faisant intervenir des éducateurs sportifs du service des sports pour animer des séances dans de nombreuses disciplines et auprès d'un public très diversifié.

La mise en place d'activités sur le sport-santé en régie et l'organisation du Savoir Rouler A Vélo dans les écoles impliquent des nouveaux tarifs.

Les tarifs proposés ici restent harmonieux pour les associations et/ou structures et permettent de prendre en compte le coût des éducateurs avec le temps de trajet, d'installation et de rangement et le temps pédagogique.

La grille tarifaire jointe indique le détail de tous les tarifs et se décompose ainsi :

- Il est proposé une augmentation de 2% sur les activités :
 - Cours enfants et adultes
 - Mise à disposition des collectivités
 - Séances aux Courtils
 - Séjour foot
 - Animations journées vacances
- Il est proposé une nouvelle répartition du tarif pour la saison sportive à la suite de la baisse de la subvention du District de foot tout en ne modifiant pas la participation de Liffré-Cormier.
- Il est proposé d'instaurer des nouveaux tarifs correspondant à la mise en place de nouvelles activités :
 - Activités en régie enfants et adultes
 - Interventions dans le cadre du dispositif national Savoir Rouler à Vélo
 - Séjours sportifs vacances de printemps

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification telle que présentée dans la grille jointe ;

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

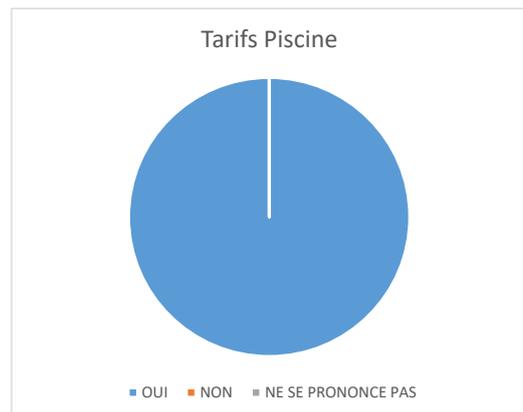
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez vous les tarifs des activités piscine pour 2021-2022?
Isabelle GAUTIER	OUI
David VEILLAX	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Rachel SALMON	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Patricia CORNU	OUI
Vincent BONNISSEAU	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
Lydia MERET	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / Pouvoir de S. HARDY	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Emmanuel FRAUD	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI

réponse	compte
OUI	31
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

SPORT

Tarifs des activités piscine pour 2021-2022

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-03-25-005 du 25 mars 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté »

VU l'avis favorable de la commission n°4 du 17 février 2021

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mai 2021

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le contexte sanitaire et les travaux sur l'année 2021-2022 au sein du bâtiment CMA et de la piscine vont générer inéluctablement des fermetures.

Afin que les usagers puissent s'inscrire aux cours de natation et activités aquatiques sans avoir une appréhension sur le nombre de cours dans l'année, il est proposé un nouveau fonctionnement par semestre pour la saison prochaine.

Pour tous les cours enfants et adultes, Natation / Aquagym / Circuit training / Aqua-santé, 2 cycles de 12 séances seront proposés selon les périodes suivantes :

Cycle 1 : du 06 septembre au 19 décembre 2021

Cycle 2 : du 03 janvier 2022 au 30 Avril 2022

Les tarifs des cours sont adaptés au nombre de cours proposés.
Le paiement des inscriptions se fera au début de chaque nouveau cycle.
Les cours d'aqua-bike restent en 3 fois 10 cours

Il sera proposé des cours à l'unité en mai et juin. Permettant le cas échéant des rattrapages en cas d'annulation des séances proposées.

La grille tarifaire jointe indique le détail de tous les tarifs et se décompose ainsi pour les nouveautés par rapport aux années précédentes :

- o Tarifs abonnement pré payés
 - Nouvelle offre de 20 entrées pré payées, en complément des 10 et 30 entrées existantes.
- o Tarif par durée des stages

Auparavant les stages étaient mis en place avec des durées de 4h ou 5h par semaine.

Or en fonction des jours fériés et/ou des fermetures ponctuelles, les usagers n'avaient pas la totalité des cours. Il est donc proposé d'adapter le temps des stages en fonction des périodes et du public et de mettre un prix pour différentes durées.

En fonction des besoins, l'unité de 1h, 45 min ou 30 min sera multipliée par le nombre de séances.

- o Aquagym répartition nouvelle des places à savoir :
 - 25 places en abonnement semestriel
 - 5 places, hors abonnement semestriel, possibilité d'inscription à l'unité, pour permettre aux adhérents ayant un emploi du temps décalé de s'inscrire aux cours en fonction de leurs contraintes professionnelles. Les inscriptions se feront à l'accueil ou via Internet.

Le reste des tarifications n'est pas changé et se trouve détaillé dans l'annexe jointe à cette proposition de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification et ces modalités d'application telle que présentée dans l'annexe jointe ;

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

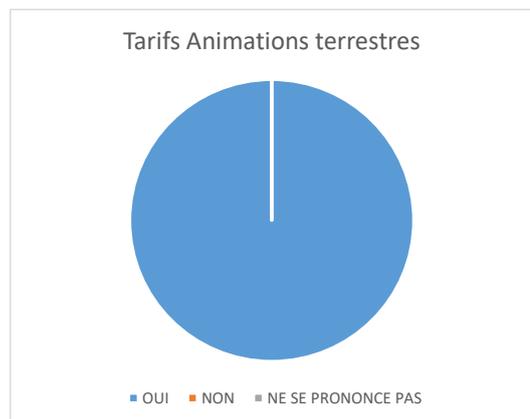
LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Nom	Approuvez-vous les tarifs des animations terrestres 2021-2022 ?
Emmanuel FRAUD	OUI
Isabelle GAUTIER	OUI
David VEILLAUX	OUI
Philippe ROCHER	OUI
Jean DUPIRE	OUI
Maeva AMELOT	OUI
Jérôme BEGASSE	OUI
Ronan SALAUN	OUI
Claire BRIDEL	OUI
Sarah CHYRA	OUI
Sylvie PRETOT-TILLMANN	OUI
Pascale MACOURS	OUI
Patricia CORNU	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	OUI
Yves LE-ROUX	OUI
Stéphane PIQUET	OUI
Vincent BONNISSEAU	OUI
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	OUI
Cédric DENOUAL	OUI
Guillaume BEGUE	OUI
Rachel SALMON	OUI
Bertrand CHEVESTRIER	OUI
Benoît MICHOT	OUI
Isabelle MARCHAND-DEDELOT / Pouvoir S. HARDY	OUI
Lydia MERET	OUI
Isabelle COURTIGNE	OUI
Christophe GAUTIER	OUI
Samuel TRAVERS	OUI
Serge LE PALAIRE	OUI
Laëtitia COUR	OUI
Stéphane RASPANTI	OUI

réponse	compte
OUI	31
NON	0
NE SE PRONONCE PAS	0



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1^{ER} JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2020/083 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2021-18 en date du 16 avril 2021** : Attribution du marché n°2021-03 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'un Arrêt de Connexion Intermodal (ACI) à Liffré – Secteur de L'Orgerais ;
- **Décision n°2021-24 en date du 27 avril 2021** : Attribution du marché n° 2021-16 relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des marchés pour 10 687,50€ HT en investissement la première année, puis 7 512,60€ HT/an en fonctionnement.

- **Décision n°2021-26 en date du 30 avril 2021** : Cession du véhicule RENAULT MASTER et sortie d'inventaire ;
- **Décision n° 2021-27 en date du 03 mai 2021** : Validation de l'avenant portant prolongation du marché 2018-13 relatif à l'entretien des Bâtiments jusqu'au 31 octobre 2021 ;
- **Décision n° 2021-30 en date du 18 mai 2021** : Attribution du marché n°2021-19 (prestation similaire) relatif à une dépose et protection de clôture et réalisation regard - ACI Saint-Aubin-du-Cormier, pour un montant de 3 798€ HT ;
- **Décision n° 2021-31 en date du 18 mai 2021** : Attribution du marché n° 2021-08 relatif au contrôle des branchements d'assainissement à Saint-Aubin-du-Cormier, pour un montant de 60 060,00€ HT ;
- **Décision n° 2021-32 en date du 18 mai 2021** : Validation de l'avenant au marché n° 2020-24 relatif à l'entretien des réseaux d'eau pluviale et autres sur le territoire de Liffré-Cormier communauté : Les prestations supplémentaires suivantes sont ajoutées :
 - o Poste 36 : Intervention de débouchage, désobstruction, pompage ou nettoyage des réseaux et ouvrages divers au prix de 120,00 € HT par heure d'intervention ;
 - o Poste 37 : Inspection télévisée pour les réseaux de diamètre inférieur à 600 mm au prix de 1.10 € HT par ml. Cette prestation est ajoutée au chantier type de curage des réseaux d'eaux pluviales sur 1000 ml. Cette modification a un impact de 1 100 € HT sur l'évaluation des offres de base.
 - o Poste 38 : Réalisation du rapport d'inspection (1 rapport numérique incluant PDF et CD ou USB) au prix forfaitaire de 90,00 € HT. Cette prestation est ajoutée au chantier type de curage des réseaux d'eaux pluviales sur 1000 ml. Cette modification a un impact de 90 € HT sur l'évaluation des offres de base.
 - o Poste 39 : Exemple supplémentaire du rapport d'inspection au format papier au prix unitaire de 50,00 € HT.
- **Décision n° 2021-33 en date du 18 mai 2021** : Validation des avenants au marché n° 2019-13 « Ateliers relais de la Bouëxière » portant précision de la formule de révision des prix ;
- **Décision n° 2021-34 en date du 18 mai 2021** : Validation des avenants au marché n° 2019-13 « Ateliers relais de Saint-Aubin-du-Cormier » portant précision de la formule de révision des prix ;
- **Décision n° 2021-34 en date du 25 mai 2021** : Avenant au marché n° 2020-22 « Réhabilitation CMA », Lot 16 : Prestations supplémentaires pour un montant de 6615€ HT.

Décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2021-17 en date du 06 avril 2021** : Attribution de subventions PASS commerce-artisanat : l'épicerie de Catherine à Gosné, Martin TP paysage à la Bouëxière, Olivier l'épicier à Liffré, et Cafés Breizhiliens à la Bouëxière ;
- **Décision n° 2021-19 en date du 13 avril 2021** : Création d'un Pôle d'Échange Multimodal à Liffré – Demande de subvention auprès de l'État et candidature à l'Appel à projets TCSP-PEM ;
- **Décision n°2021-20 en date du 13 avril 2021** : Création d'un Pôle d'Échange Multimodal à Liffré – Demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif de soutien financier aux projets d'aménagements de cars ;

- **Décision n° 2021-21 en date du 13 avril 2021** : Création d'un Pôle d'Échange Multimodal à Liffré – Demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Rennes (fonds régionaux) ;
- **Décision n° 2021-22 en date du 13 avril 2021** : Création d'un Pôle d'Échange Multimodal à Liffré – Demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Rennes (fonds régionaux) ;
- **Décision n° 2021-23 en date du 6 avril 2021** : Attribution d'une subvention de 1000€ à l'association Entreprendre Au Féminin Bretagne ;
- **Décision n° 2021-25 en date du 4 mai 2021** : Production d'énergie renouvelable – Demande de subvention au titre de la DETR ;
- **Décision n° 2021-29 en date du 4 mai 2021** : Attribution d'une subvention de 1000€ à l'association Femmes de Bretagne ;
- **Décision n° 2021-36 en date du 18 mai 2021** : Validation de la composition du Conseil de développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

Fait à Liffré, le 1^{er} juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

